

Règlement du challenge #UNIDAY - #FaitesDuBruit

Article 1

L'association UNICEF France, dont le siège social est situé au 3, rue Duguay-Trouin – 75006 Paris, organise un concours gratuit intitulé « Challenge #UNIDAY : #FaitesduBruit » du 25 au 30 mai 2018. Ce concours est sans obligation d'achat.

L'accès au concours se fera via le réseau social Instagram et sur l'application Musical.y.

L'objet du concours est de désigner les prestations les plus marquantes selon les modalités ci-dessous.

Article 2

Le concours est ouvert à toute personne domiciliée en France (ou personne française résidant à l'étranger). Seuls les membres du jury, les collaborateurs de l'UNICEF France, ainsi que des sociétés partenaires et des membres de leur famille ne peuvent être lauréats du challenge.

Article 3

Les participant.e.s doivent mettre en ligne avant le 30 mai 2018 à 23h59 sur Instagram ou Musical.y une vidéo accompagnée de son, sans enfreindre la législation sur le droit d'auteur en faisant apparaître les hashtags #UNIDAY et #FaitesDuBruit. Le concours est limité à une participation par personne/compte Instagram.

L'UNICEF France se réserve le droit d'écarter du concours toute vidéo qu'il jugerait susceptible d'exposer à des poursuites ou actions judiciaires pour quelque motif que ce soit.

Article 4

Le jury sera composé des membres de la chorale de l'UNICEF France et d'enfants et de jeunes engagés avec l'UNICEF France. Les prestations seront évaluées selon les critères suivants (liste non-exhaustive) : la clarté du message d'engagement pour UNIDAY, la qualité de la prestation et l'engagement suscité sur les réseaux sociaux par la prestation. Les résultats seront annoncés dans le courant du mois de juin.

Article 5

Dix personnes seront récompensées et recevront chacune par voie postale une mini-enceinte UNICEF.

Article 6

En cas de force majeure ou de participation insuffisante, l'UNICEF France se réserve le droit de modifier, d'annuler ou de prolonger le concours.

Article 7

En acceptant les conditions du présent règlement de jeu, Les lauréat.e.s autorisent expressément et sans réserve l'UNICEF France à disposer pleinement et irrévocablement des images fixes ou en mouvement les représentants ainsi que les éléments sonores dont les lauréat.e.s sont les émetteurs.

L'UNICEF France pourra, le cas échéants, utiliser les pseudonymes, les prénoms et âges des lauréats.e.s à des fins d'illustration.

Ces images et les éléments sonores associés sont destinés à être reproduits, représentés et/ou adaptés en tout ou partie sur les supports internes et externes de communication de l'UNICEF France, quelle qu'en soit leur nature.

Cette autorisation gracieuse vaut pour le monde entier et sans limitation de durée.

Pour les lauréat.e.s âgés de moins de 18 ans, une autorisation spécifique, préalable et écrite d'exploitation par l'UNICEF France des images et des éléments sonores associés issus des prestations des lauréat.e.s mineurs sera demandée aux représentants légaux.

A cette fin, l'UNICEF France se réserve le droit de demander aux lauréat.e.s un justificatif d'identité et de domicile.

Article 8

Les données personnelles concernant les participant.e.s sont collectées et utilisées par l'Organisateur pour les besoins de la participation au concours. Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire aux besoins du concours.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 Informatique, fichiers et libertés, les participant.e.s disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données à caractère personnel qui les concernent, en envoyant un mail à l'adresse suivante : myunicef@unicef.fr